



PARIS, VII^e
5, rue Bayard, 5.
Téléphone : 519.26 - 524.45

LE JOURNAL DE POITIERS

XIII^e ANNÉE - N^o 4215 - MARDI 27 JUILLET 1902

L. L. L. H.
15, rue d'Angleterre, 15.
Téléphone : 672

LA JOURNÉE

Le décret abominable du 28 juin a été appliqué le jour même ou, au plus tard, le lendemain dimanche, avec une brutalité sans exemple. Religieuses, Frères, enfants ont été égale-

BRUTALE EXÉCUTION D'UN DÉCRET ARBITRAIRE

Al ! le triste courrier que celui de ce matin !
Je venais au journal disposé à entretenir nos lecteurs de la réponse donnée dans un banquet par M. le ministre Pelletan en dépit que lui avait porté à la Chambre M. le ministre Rouvier.
Mais je comptais sans l'intérêt de M. le président du Conseil Combes à détourner le public des luttes entre ministres, fût-ce au moyen de forfaits, destinés à prendre place parmi les crimes célèbres.
Que pése, en effet, la colère de M. Pelletan contre M. Rouvier, en présence de l'attentat commis dans presque toutes les contrées de la France ?
De l'Orne, des Ardennes, de la Loire-Inférieure, de la Marne, de la Haute-Loire, de l'Aveyron, de la Sarthe, des Alpes-Maritimes, de l'Ille-et-Vilaine, nous parvenaient les lettres indignées, nous apprenant que c'en est fait de la liberté de faire au bien, de la liberté d'enseigner, du droit d'user librement de sa fortune, de louer librement ses services, et au moment où j'écris, les dépêches se succèdent pour nous avertir que le dimanche n'a pas été respecté; qu'à 7 heures, à midi, à 1 heure toute la journée du repos dominical, les sous-préfets, les procureurs et les commissaires ont fait rage la plupart du temps contre des femmes, coupables de recueillir des enfants pour les élever et les instruire dans les écoles primaires ou dans les écoles maternelles, ouvertes par des citoyens libres !
Le décret fut rendu à la hâte, comme si l'on avait craint que la réflexion n'en fit rougir; une exécution a été brutale, comme si l'on craignait que le droit l'emportât sur la force !
Le décret du 28 juin a été exécuté le jour même ou le lendemain 29. Ainsi se fit naguère une exécution demeurée dans l'histoire une honte ineffaçable pour un régime que ses innombrables victoires destinaient à être glorieux !
La loi porte à l'article 25 du Code pénal : « Agence ou annexion de pouvoirs exercés les jours de fêtes nationales ou religieuses, ou le dimanche. » Qu'importe ? La loi n'a-t-elle pas été violée pour la condamnation ? Pourquoi ne le serait-elle pas pour l'exécution ?
L'humanité commandait la pitié pour les enfants recueillis dans les écoles maternelles. Qu'importe l'humanité ? Dehors de leur maison d'asile les enfants ! Dehors les servantes de Dieu qui s'étaient faites les mères d'orphelins ou des déshérités ! Dehors de chez eux les gens de bien qui avaient consacré leur fortune au soulagement des misères humaines ! Dehors, et pour que les enfants n'aient plus de refuge, pour que leurs mères ne puissent plus les soigner, pour que leurs bienfaiteurs ne rentrent pas dans leur propriété, les scellés sur les portes, les scellés sur les fenêtres, les scellés partout, sur la pitié, sur la bonté, sur la fraternité, sur la charité !
Tout cela, c'est bon pour d'autres pays ! Le gouvernement n'en veut plus en France !
— Mais enfin, m'écrit une dame, la plus douce et la plus timide des femmes, qui s'y comprend plus rien, n'a-t-je pas le droit, en justice, de briser les scellés apposés sans jugement et sans titre sur ma propriété ? N'ai-je pas le droit de faire rentrer chez moi par une porte celle que l'on en chasse par l'autre, malgré moi ? N'ai-je pas le droit d'aller chercher les enfants qu'on met sans abri, et de les ramener sous mon toit ? Il me semble impossible que je n'aie en ce qui concerne l'exécution, je ne sais plus... Si je l'ai, je n'usai, je vous le jure...

UN AVALIS INFAME

Lorsque la crise jacobine sera passée et que la civilisation aura repris ses droits sur les excès des « Apaches », on se demandera, en découvrant des documents comme celui que nous allons citer, à quels fous furieux la France fut livrée pendant quelque temps : Voici la note qui figure dans le *Recueil des actes administratifs du département de la Somme*, n^o 17, de l'année 1902 :
CABINET DU PRÉSIDENT
Fréquentation scolaire
AVIS
En vue d'assurer dans les meilleures conditions possibles la fréquentation scolaire, le préfet de la Somme a l'honneur d'appeler l'attention de MM. les maires sur l'intérêt qu'il y aurait à accorder le secours du bureau de bienfaisance à toutes les personnes dont les enfants vont régulièrement à l'école publique de la commune.
Ce choix qui est donné entre l'abandon de la liberté la plus sacrée et le secours accordé à droit tout nécessaire est quelque chose d'abominable et féroce au delà de toute expression.

LA SÉRIE DES FORAITS

Nous publions sans commentaire, les lettres et dépêches qui nous parviennent de nos correspondants au sujet des forfaits accomplis dans les départements contre le droit, la justice et la liberté.
LONGNES (SARTHE). — De notre correspondant particulier : « Samedi soir, à 6 heures, sept gendarmes, le juge de paix de Loué, son greffier, le garde-champêtre et le maire de Longnes se présentèrent à l'école libre de Notre-Dame, notifiant aux religieuses d'Yvon qui la dirigent un décret d'expulsion et leur enjoignant de quitter non seulement l'école, mais la commune dans le délai d'une heure.
Les deux religieuses, dont l'une a soixante-dix-huit ans et seize ans de présence à Longnes, demandèrent des explications et sollicitèrent un sursis. Tout fut inutile. On leur accorda à grand-peine la permission d'aller coucher à Coulaux chez leurs Sœurs, et pour ce faire on leur délivra une sorte de feuille de route établissant qu'elles pourraient passer la nuit dans la commune voisine, mais que le lendemain soir elles devraient avoir rejoint le siège de la Congrégation où la gendarmerie s'assurerait de leur présence.
Les religieuses furent prises quelques objets qui leur appartenaient, mais bientôt les scellés furent apposés partout avant même qu'elles aient trouvé leurs voiles de religieuses.
Elles se rendirent à Coulaux où elles arrivèrent à minuit par une pluie battante. J'ai pu les voir hier à Coulaux où elles s'étaient rendues pour prendre le train qui devait les emmener à Evron.
Je ne saurais vous dire l'émotion de ceux qui les ont entendues raconter les détails navrants de cette expulsion : onze hommes pour chasser deux pauvres femmes !
P. »

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

A LA LOUVESE
Vendredi ont comparu devant le tribunal correctionnel douze prêtres de la Louvese, Jésuites sécularisés, accusés d'avoir enfreint la loi des associations.
Un nombreux public assistait à l'audience. M. Jacquier, du barreau de Louvese, était venu apporter le concours de son éloquente parole aux vénérables prévenus.
Ces derniers, dans leur interrogatoire, ont affirmé n'avoir jamais voulu contrevenir à la loi du 1^{er} juillet 1901, qu'ils considéraient comme une loi de circonstance, et qu'ils n'avaient pas eu conscience de l'avoir enfreinte.
Ils invoquent leur titre régulier qu'ils déclarent de l'évêché. Ils soutiennent que comme prêtres ils exercent leur ministère où ils veulent, et habitent où il leur plaît; ils déclarent ne dépendre que de Dieu et du Pape, et qu'ils ne font qu'user de leur droit en disant la messe.
Le procureur de la République, Gaillard, après avoir soutenu cette thèse étrange que les religieux ne s'étaient pas suffisamment isolés et qu'ils pouvaient se rencontrer, s'est levé contre eux une impitoyable condamnation.
M. Jacquier, dans un langage admirable, a démontré l'innocence de griefs relevés contre les poursuivis, et réclamé leur acquittement.
Le tribunal a mis l'affaire en délibéré.

ROMÉ

Le rapport de M. Rabier, le premier délégué de l'Institut, pris cette proposition en considération.
C'est l'avis que M. Gaubier (de Clagny) a donné au bureau de la Chambre sur projet de loi sur la République.
Il a demandé l'urgence et la discussion.

GAZETTE DU JOUR

NOUVEAUX CAMBRIOLAGES
Voici les nouveaux actes de cambriolages ministériels qui nous parviennent.
M. Fabbé Rouis, desservant de Laurat, diocèse de Montpellier.
Dans le Cantal, outre M. l'abbé Gessalid dont nous avons déjà parlé, on annonce le cambriolage au préjudice de :
M. l'abbé Banel, curé de Saint-Saurain, canton d'Allanche.
M. l'abbé Albinc, curé de Saint-Martin-Vigouroux, canton de Pierrefort.
M. l'abbé Brunel, curé d'Oradour, même canton.
M. l'abbé Molinier, curé des Ternes, canton de Saint-Four.
M. l'abbé Soubrier, curé de Rouyre, canton de Pierrefort.
D'enquête point, de prétexte point. C'est le règne de Cartouche.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition, tendant à ce que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil d'arrondissement, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Thézard, par les indications duquel le maire escamote les votes de conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

INFORMATIONS DU SOIR

BOHOS PARLEMENTAIRES
Contre les religieux sécularisés
On se souvient de l'extraordinaire proposition de M. Paul Beaumont, tendant à l'expulsion des religieux sécularisés, même en dehors des fonctions sacerdotales, sans l'autorisation expresse de l'Assemblée des Cultes.
Sur le rapport de M. Rabier, le premier délégué de l'Institut, pris cette proposition en considération.
C'est l'avis que M. Gaubier (de Clagny) a donné au bureau de la Chambre sur projet de loi sur la République.
Il a demandé l'urgence et la discussion.

LA RÉVOLUTION A HAÏTI

On télégraphie de Cap-Haïtien au date du 26 juin :
On s'est beaucoup battu ici aujourd'hui. Le général Killeck, commandant les troupes haïtiennes, a débarrassé de nouvelles troupes et des munitions à 4 heures du matin, et plusieurs engagements ont eu lieu entre ses troupes et les insurgés venus du Nord.
Le général Rissier a brisé des mitrailleuses et tenté de repousser les insurgés qui, finalement, ont péri par les débris de leurs armes.
Entre temps, le navire du capitaine Killeck a bombardé Cap-Haïtien, sans avoir avisé préalablement les consuls étrangers, et une grêle de projectiles est tombée dans les rues pendant toute la journée. Les consuls sont très exposés et ont été obligés de s'embarquer sur le croiseur *Griffe* de Pierrefort.
On continue à tirer dans les rues; les insurgés sont très exposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition, tendant à ce que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil d'arrondissement, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Thézard, par les indications duquel le maire escamote les votes de conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

ABONNEMENTS DE VACANCES

Pour permettre aux lecteurs de la *Gazette* de recevoir directement leur journal par le poste dans la localité où ils prennent leurs vacances, des prix de faveur ont été établis spécialement pour les lecteurs abonnés habituellement par nos Comités (3), et aussi pour MM. les administrateurs pendant leurs vacances. Ces prix de faveur sont : à France, soit 0 fr. 50 pour frais de bande, soit 1 fr. 50 pour 1 mois, 3 fr. 50 pour 3 mois, 5 fr. 50 pour 6 mois; mais à l'époque des vacances seulement, c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre.
N. B. — Quoiqu'il nous ennuie en même temps et administrativement et financièrement d'un trimestre de vacances, nous ne pouvons pas même dire, qui sera servi directement par le poste à l'adresse qui nous indiquera.
8, RUE BAYARD, PARIS, VIII^e.
(1) Afin d'éviter tout malentendu, les demandes d'abonnements de lecteurs parisiens habituellement par les Comités de la *Gazette* doivent nous être transmises directement par nos Comités.
Demander et répandre les grands Catalogues illustrés des Projections lumineuses et des Phonographes de la Maison de la Bonne Presse.
ENVOI FRANCO, 8, RUE BAYARD, PARIS, VIII^e.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition, tendant à ce que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil d'arrondissement, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Thézard, par les indications duquel le maire escamote les votes de conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition, tendant à ce que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil d'arrondissement, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Thézard, par les indications duquel le maire escamote les votes de conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition, tendant à ce que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil d'arrondissement, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Thézard, par les indications duquel le maire escamote les votes de conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition, tendant à ce que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil d'arrondissement, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Thézard, par les indications duquel le maire escamote les votes de conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition, tendant à ce que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil d'arrondissement, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Thézard, par les indications duquel le maire escamote les votes de conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

5, Rue Bayard, Paris
GAUSERIES DU DIMANCHE
Exposé populaire de la religion
à pages illustrées
ABONNEMENT ANNUEL 10 fr. France et Union postale 12 fr. — le numéro, 1 fr.